



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0398**

Objet : Budgets autonomes "Eau" et "Assainissement" - Créances éteintes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les états de titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes pour les années 2016 à 2022,
 Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les titres de recettes émis, pour cause de surendettement et décision d'effacement de la dette,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'inscrire en dépenses à l'article 6542 « Créances éteintes » les titres figurants ci-dessous et précise que cette inscription éteint définitivement la dette des redevables concernés, stoppant ainsi toute procédure permettant la récupération des sommes en cause :

Référence de la liste	Budget autonome « Eau »		Budget autonome « Assainissement »	
	Exercice	Reste dû	Exercice	Reste dû
5168240111	2019 - 2020	930.52 €	2020	245.92 €
5222890411	2019 - 2021	540.23 €		
5241700711	2021	53.25 €		
524271034			2020 -2021	223.67 €
5074730111	2019 - 2021	728.80 €		
573120411			2020 - 2021	393.86 €
5216890111	2018 - 2019	265.72 €		
5629400111	2020 - 2022	496.01 €	2020 - 2021	262.13 €
5400020511			2021	28.45 €
5401820311	2021	29.41 €		
5166630311	2018 - 2021	632.79 €	2020 - 2021	591.49 €
5586170811	2018	211.36 €		
5241700711			2020	40.72 €
5319950511	2020	126.46 €		
5886660611			2020 - 2021	483.41 €
5889460111			2021	179.57 €
568686311	2019 - 2021	666.18 €		
5709460111	2018 - 2021	3 029.62 €		
5713860311			2020 - 2021	1 002.67 €
5416420211			2021	79.88 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5416032911	2021	59.66 €		
5335771111	2016 - 2018	1 786.04 €		
	Total	9 556.05 €	Total	3 531.77 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

